

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 6 février 2012**

**2012 DASES 24 G** : Participation et convention avec l'association Accueil, Réinsertion sociale des personnes et des Familles - Œuvres des Gares « ARFOG » (13e).

**M. Romain LEVY, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris lui propose de signer une convention avec l'association « ARFOG - Accueil, Réinsertion sociale des personnes et des Familles - Œuvres des Gares » dont le siège est situé 14, rue Bellier-Dedouvre (13e) pour l'attribution d'une participation au fonctionnement du dispositif d'accueil hivernal des Mineurs Isolés Etrangers (MIE) 83, rue de Sèvres (6e).

Sur le rapport de Monsieur Romain LEVY au nom de la 6ème commission ;

Délibère

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général, est autorisé à signer avec l'association « ARFOG » dont le siège est situé 14, rue Bellier-Dedouvre (13e) la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une participation d'un montant de 120.204 euros est attribuée à l'association « ARFOG » au titre de 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris, chapitre 65, nature 6568, rubrique 51.